



Mont  
Saint  
Aignan

## REFUS DE POSE D'ENSEIGNE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'ENSEIGNE  
déposée le : 10/09/2024  
par : FRANCE IMMO  
demeurant à : 22 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN  
pour : Pose d'enseignes  
sur un terrain sis : 4 place Colbert à Mont-Saint-Aignan

CADRE 2 : AUTORISATION POUR  
INSTALLATION D'ENSEIGNE  
AP 076 451 24 0004  
**2024.1706**

### LE MAIRE

Vu la loi n°217 du 12 Avril 1943 relative à la publicité par panneaux réclame, par affiches et aux enseignes, notamment le chapitre 2 ;  
Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;  
Vu l'approbation du Règlement de Publicité Intercommunal en date du 15 avril 2024 ;  
Vu le règlement de la zone ZE3 ;  
Vu la demande produite pour la pose d'enseignes (cadre 1) ;

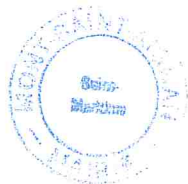
### CONSIDERANT

- que le projet ne respecte pas l'article E0.3 du Règlement de Publicité Intercommunal qui indique que les enseignes en façade doivent suivre les dispositions du code de l'environnement, en particulier les dispositions de son article R.581-63 fixant une règle de surface cumulée des enseignes, à savoir une surface cumulée maximale de 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m<sup>2</sup>. En l'occurrence, la surface cumulée des enseignes est de 11,43 m<sup>2</sup> pour une surface de la façade commerciale de 27,14 m<sup>2</sup>, soit 42,11 %.

### ARRÊTE

Article 1: la pose d'enseignes est **refusée** pour le projet décrit dans la demande.

fait à Mont-Saint-Aignan, le 07/10/2024  
pour le maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine